

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« *Les lignes Art-Déco autour de nous* »

Article 1 - ORGANISATEUR

Dans le cadre des Métro'folies, le Pôle Culture de la Mairie de Saint-Max organise du **21 janvier au 7 mars 2025 inclus** un concours de photographie.

Cette année le jeu-concours photo est intitulé « *Les lignes Art-Déco autour de nous* ».

Sa description est la suivante :

Participez à notre concours photo et mettez en lumière les détails Art Déco qui embellissent votre quotidien ! Que ce soit une façade, un objet ou une illustration, capturez ces lignes élégantes et partagez votre vision grâce à votre téléphone ou votre appareil photo.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à toutes et à tous. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- Les participants devront envoyer **du 21 janvier au 7 mars**, à l'adresse suivante : mediatheque@mairie-saint-max.fr une photographie prise par leur soin et en rapport avec la thématique de l'année.

- Les participants peuvent soumettre leur photographie par l'une de ces méthodes :

- Par le formulaire en ligne sur le site de la mairie de Saint-Max, par e-mail ou par WeTransfer en respectant les spécifications de l'Article 4.
- Sur Instagram :

Publiez votre photographie sur votre compte Instagram, en story et en publication permanente en mode public avec la mention du compte officiel **@mediatheque_saintmax**. Dans la légende, incluez la mention des Métro'folies et le titre de la photo. Veillez à ce que votre compte Instagram reste public jusqu'à la fin du concours pour que la participation soit validée.

Important : Les participants utilisant Instagram doivent également envoyer par **WeTransfer** ou par mail une version en HD de leur photo, suivant les spécifications de l'Article 4 ainsi que leurs coordonnées complètes (NOM, prénom, adresse) à mediatheque@mairie-saint-max.fr pour que leur participation soit prise en compte.

- Les participants devront s'engager à :

- Insérer en titre ou objet : « **Concours photo : Art Déco** » et respecter l'ensemble des spécificités d'envoi citées ci-dessous.
- À tout moment, le participant est responsable de **l'exactitude** des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Les envois finaux des photographies devront être en haute définition pour le format imprimé (minimum 1080x1080 pixels, idéalement **300 dpi** ou **2480x3507 pixels**).
- **Une seule photographie** pourra être envoyée par participant;

- Les photographies respectent la **thématique** « *Lignes Art Déco* » du concours photo ;
- Les photos devront respecter la **législation** en matière de photographie.
- Lors de l'envoi, **le message accompagnant la photo** donnera les renseignements suivants :
 - a - NOM, prénom et adresse complète de la personne ayant pris le cliché.
 - b - Titre donné à la photo.
 - c - Date et lieu du cliché.
- Les photographies envoyées devront être **libres de droit** ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu **l'autorisation de cette personne** ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront **pas porter atteinte**, d'une quelconque manière, à toute personne et à la loi française.
- Les photographies feront l'objet d'une **sélection** au préalable par l'organisateur.
- En s'inscrivant au concours, **chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement** sur les supports numériques du Pôle Culture de la mairie de Saint-Max ; les pages Facebook, Instagram et le portail (<http://www.saint-max.fr/>) sur lesquels seront potentiellement partagées les photographies des participants. Toute photographie publiée sur Instagram sera considérée comme libre de droits pour la durée et les usages spécifiés dans ce règlement.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les photos sélectionnées par le jury selon les critères de **pertinence par rapport au thème**, de **qualité artistique** (cadrage, composition, lumière et couleurs) et **d'originalité** seront primées au titre du « **Prix du jury** ».

À la fin du concours, les lauréats auront accès aux lots suivants :

- La remise de prix aura lieu auprès de Monsieur le Maire de Saint-Max, au même moment que le prix « Concours pour le fleurissement de Saint-Max » et « concours des plus belles décorations de Noël ». La date sera communiquée ultérieurement.
- La photo de chaque lauréat sera présentée lors d'une exposition à la Bibliothèque-Médiathèque de Saint-Max.

En sus, l'auteur-e de la plus belle photographie se verra remettre le « **Grand Prix** » du concours et bénéficiera d'un lot et d'un abonnement gratuit à la Bibliothèque-Médiathèque.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mél suivante : mediatheque@mairie-saint-max.fr .

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique **l'acceptation totale** du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.saint-max.fr